

Nombre de membres**en exercice** : 11**Séance du vendredi 19 novembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-neuf novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 12 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence de David HILAIRE.

Présents : 6**Votants** : 9**Sont présents** : David HILAIRE, Anita REICHERT, Alain JOLY, Marina LACOMBE, Estelle SEGUI, Alain BAROIS**Représentés** : Isabelle DESCLOU, Maxime CHARRIE, Didier BERNARDI**Excuses** :**Absents** : Stanislas GONZALEZ**Secrétaire de séance** : Anita REICHERT**Ordre du jour:**

- Approbation du procès verbal de la réunion du 13 octobre 2021.
- Logement "Appartement Bourg": départ de la locataire et remboursement de la caution.
- Logement "Appartement Bourg" : détermination du loyer et choix du locataire.
- SPANC : présentation du RPQS pour l'exercice 2020.
- Urbanisme : Taxe d'aménagement pour l'année 2022.
- personnel : Renouvellement du contrat CNP Assurance pour l'année 2022 (sous réserve).
- Budget assainissement collectif : Provision pour dépréciation des créances douteuses.
- Budget assainissement collectif : Décision Modificative n°2.
- SDE24 : convention de servitude pour les travaux sur le Réseau Basse Tension le long du chemin rural n°10 du cimetière.
- Adressage : point sur le nom des routes.
- Questions diverses :
 - Eclairage public : modification du temps d'illumination en période nocturne
 - Réparation climatisation réversible petit gîte: devis
 - Lotissement "Pré de la Mouthe" : dossier de consultation des entreprises et estimatif travaux
 - Devis : terrain de pétanque sur le terrain de la salle des fêtes et route du Trusseau.
 - Journal municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

*Le procès verbal de la séance du 13 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.***1. LOGEMENT "APPARTEMENT BOURG" : RESTITUTION DE LA CAUTION A LA LOCATAIRE - DE 2021 060**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la locataire de l'appartement situé dans le bourg de Serres a quitté le logement le 18 novembre 2021.

Il précise que l'état des lieux réalisé le 16 novembre 2021 n'a fait apparaître aucune dégradation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la restitution de la caution dont le montant s'élève à un mois de loyer, soit 480 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- décide de restituer l'intégralité de la caution à la locataire du logement "Appartement Bourg" soit QUATRE CENT QUATRE VINGT EUROS (480 euros).
- charge Monsieur le Maire de procéder au remboursement.

2. LOGEMENT "APPARTEMENT BOURG": DETERMINATION DU MONTANT DE LA LOCATION ET CHOIX DU LOCATAIRE - DE 2021 061

Monsieur le Maire rappelle que la locataire du logement "Appartement du Bourg" a quitté le logement. Celui-ci est de ce fait disponible à la location.

Il rappelle également que le logement a fait l'objet des divers diagnostics obligatoires dans le cadre de la location de logements.

Il informe qu'un dossier de candidature a été déposé en mairie, pour une demande de location à compter du 1er décembre 2021.

Il demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur les conditions de location dudit logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- Décide de fixer le montant du loyer principal à 485 euros (quatre cent quatre vingt cinq euros) mensuels.
- Décide de fixer le montant des charges à 15 euros mensuels.
- Fixe le montant de la retenue de garantie à 485 euros, soit un mois de loyer.
- Décide d'attribuer le logement à Madame VANDORT Amélie, actuellement domiciliée à Eymet, à compter du 1er décembre 2021.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location avec la future locataire.

3. PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2020 - DE 2021 062

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) pour l'exercice 2020, adopté le 18 octobre 2021 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Portes Sud Périgord..

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

4. TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE POUR 2022 - DE 2021 063

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide:

- de maintenir le taux à 1.50 % sur l'ensemble du territoire communal pour l'année 2022.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département de la Dordogne, au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

5. TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE INSTAURANT UN TAUX SUPERIEUR A 5% PAR SECTEURS - DE 2021 064

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L331-15;

Vu la délibération du 19 novembre 2021 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmentée jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions;

Considérant que les secteurs délimités par les plans joints en annexe du présent procès verbal:

- secteur "Montguyard Sud", parcelle section ZB n°89,
- secteur "Pré de la Mouthe", parcelles section ZC n°169 ; 174 ; 176 ;177 et 179,

nécessitent, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit:

- réalisation de l'aménagement complet des chemins d'accès (équipement réseaux eau potable, télécom, électricité, éclairage public, ainsi que le revêtement voirie);

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- d'instaurer sur les secteurs délimités aux plans joints:
 - secteur "Montguyard Sud", parcelle section ZB n°89, **un taux de 6 %**;
 - secteur "Pré de la Mouthe", parcelles section ZC n°169 ; 174 ; 176 ;177 et 179, **un taux de 6 %**;
- de reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information;

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré. La présente délibération accompagnée des plans est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département de la Dordogne, au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

6. RENOUELEMENT DU CONTRAT STATUTAIRE CNP ASSURANCES POUR 2022 - DE 2021 065

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat n° 1406D pour les agents permanents affiliés à la CNRACL adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2022.

7. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES - DE 2021 066

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le risque de non recouvrement des dettes concernant des impayés de redevances d'assainissement collectif.

Un courriel de la Trésorerie de Bergerac Municipale et Banlieue rappelle cette obligation et indique que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance. C'est pourquoi il est considéré que les pièces en reste depuis plus de deux ans (au 31/12 de l'exercice) doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15%.

L'absence de provision est signalée sur l'état des anomalies comptables issus de Hélios.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciation) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense de fonctionnement du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciations des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin, en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision.

La trésorerie a transmis un état des créances prises en charge depuis plus de deux ans, non encore recouvrées à ce jour, et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Le Maire propose de provisionner la somme de 12.96 € correspondant à 32 % du montant total de 40.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants :

- d'accepter la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec la Trésorerie de Bergerac Municipale et Banlieue;
- de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 12.96 € correspondant à 32 % des redevances d'assainissement collectif non recouvrées;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette provision.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.

8. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF : VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES - DECISION MODIFICATIVE N°2 - DE 2021 067

Monsieur le Maire rappelle la décision relative à la création d'une provision pour créances douteuses concernant des impayés de redevance d'assainissement collectif. Il expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
618	Divers	-12.96	
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	12.96	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

9. CHEMIN RURAL N°10 DE "VERSAILLES" : CONVENTION DE SERVITUDE N° 2020-35 AVEC LE SDE 24 POUR L'INSTALLATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE EN DOMAINE COMMUNAL - DE 2021 068

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant la ligne électrique : " FILS NUS < 2,2 Km – RBT BOURG ", le long du chemin rural n°10 au lieu-dit "Versailles", réalisés par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE vont occasionnés un passage de lignes souterraines sur le domaine communal.

Les parcelles concernées sont celles cadastrées section ZD numéros 93; 94 et 131.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'acte concernant la régularisation de la convention N° 2020 - 35.

Il sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte administratif correspondant à la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif régularisant la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE pour les travaux énumérés ci-dessus.

10. ADRESSAGE:

Monsieur le Maire indique que le travail finalisé sur la nomination des routes sera soumis à l'avis du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

11. QUESTIONS DIVERSES:

- **Eclairage public : modification du temps d'illumination en période nocturne:** le Conseil Municipal se montre favorable pour mettre en place l'extinction des éclairages publics de 23 heures à 6 heures. La question sera de nouveau posée au SDE24 ainsi qu'à la commune de Razac d'Eymet qui en aurait fait la demande.
- **Réparation climatisation réversible petit gîte: devis.** Le chauffage du petit gîte ne fonctionnant plus, il est demandé à l'entreprise de procéder aux vérifications nécessaires pour déterminer l'origine du problème avant de signer le devis.
- **Lotissement "Pré de la Mouthe" : dossier de consultation des entreprises (DCE) et estimatif travaux.** Les dossiers de consultation sont prêts pour lancer la consultation des entreprises. Il sera précisé aux entreprises que les travaux ne débuteront qu'au 2ème semestre de l'année 2022.
- **Terrain de pétanque sur le terrain de la salle des fêtes:** les poteaux bois télécom n'étant pas récupérables car ils sont traités avec des matières dangereuses, avec un suivi depuis l'enlèvement jusqu'au stockage, des demandes de devis auprès de l'entreprise ETR et d'autres seront faites.
- **Devis travaux de voirie:** Monsieur le Maire rappelle que la route du Trusseau est très abîmée et nécessite des travaux de réfection. Il informe qu'il va solliciter de nouveau l'entreprise ETR pour actualiser le devis préalablement fourni, afin de débiter les travaux fin 2021 ou début 2022.
- **Journal municipal :** un journal municipal sera distribué en fin d'année en même temps que les colis des seniors.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

La secrétaire de séance,
Anita REICHERT

Le Maire,
David HILAIRE